



Règlement intérieur de l'Essieu Bordelais.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et en fixer divers points non précisés.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à **tous les membres**, et annexé aux statuts de l'association.

Titre I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer sous réserve d'accepter les règles et statuts régissant l'Association.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion, à l'Association que chaque membre fournisse les documents suivants : Identité, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone, véhicule (s) possédé (s), une photo d'identité

ARTICLE 2 : COTISATION

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à :

Personne seule 25€

Couple 32€

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation en cours d'année quelque en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans avant le 30 mars de l'année en cours, afin de réitérer leur adhésion à l'Association. Si à la date du 30 Mars l'adhésion n'a pas été renouvelée, de plein droit il sera radié de l'Association.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite du nombre de place disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et projet de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entrainer de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative (vote électronique pour les absents). Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Les membres doivent répondre aux sollicitations sur leur participation aux activités proposées

ARTICLE 4 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

a. Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant plusieurs avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

b. Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'est pas limitative.

- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau après témoignage du membre contre lequel la procédure est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure est averti par mail, il a 15

jours pour lui permettre de s'expliquer, la décision finale étant rendu par le bureau à l'expiration du délai.

Toute agression, tout manque de respect tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre plutôt que son exclusion et de son droit à participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Dans les autres cas que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, elles sont reprises dans les statuts.

TITRE II – ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement, s'impose ainsi aux membres ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment **exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité** en vigueur dans l'Association.

Il est demandé à chaque membre de respecter le code de la route et d'avoir souscrit une Assurance pour son (ses) véhicules.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 : LOCAUX

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et de sécurité.

Par ailleurs il est interdit de fumer dans les locaux.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Composition telle que défini dans les statuts.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est tenue tous les ans. Les convocations se font par mail ou courrier ou tout autres moyens à disposition.

21 jours avant la date est envoyé aux membres de l'Association les CR d'activités et bilan financiers. Pour ceux qui ne peuvent être présent il y a la possibilité de faire un vote électronique, donc pas de pouvoir. Le vote physique prime sur le vote électronique.

Toutes les autres dispositions sur les modifications et Assemblée Générale Extraordinaire sont reprises dans les statuts

ARTICLE 10 : AFFILIATION A UNE FEDERATION

La présente Association est affiliée à la FFVE, Fédération Française des Véhicules d'Epoque.

ARTICLE 11 : DEONTOLOGIE, SAVOIR VIVRE

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance, de respect et de bienveillance. Tout comportement contraire pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIABILITE

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association.

ARTICLE 13 : ADOPTION, MODIFICATION, ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire de l'Association. Une copie du présent règlement sera adressée à tous les membres dans un délai de 30 jours après son adoption. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Essieu Bordelais, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à St Médard en Jalles, le 26 décembre 2022

SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION :

.....